

**Appel à candidature  
Commande d'une œuvre produite  
lors d'une résidence dans l'entreprise  
MET'Epur, filiale de Veolia (Saint-Fons)**

**L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne 2024-25**

## Introduction

Le projet de L'Industrie Magnifique est la rencontre, sur la place publique, entre 2 domaines : l'art et l'industrie. Artistes et industriel·les collaborent pour faire de la ville une galerie d'art accessible à tou·tes. Nées en Alsace en 2016, les deux premières éditions de l'Industrie Magnifique ont connu un très grand succès, mobilisant 300 partenaires et attirant plus de 600 000 visiteurs à Strasbourg. En 2023, l'Industrie Magnifique s'est étendue dans d'autres régions. En 2024-2025, l'Industrie Magnifique monte ce projet sur la région lyonnaise avec le Studio Ganek et son partenaire Openlines/Elycoop.

Dans le cadre de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne, sa direction générale publie un appel à projet ayant pour objet la commande d'une œuvre à un·e artiste par l'entreprise MET'Epur, filiale de Veolia (Saint-Fons).

Cet appel à candidature aborde le contexte spécifique de MET'Epur. Il permet d'informer et de guider l'artiste dans sa création. Celui·celle-ci peut s'emparer de tout ou partie de ces sujets qu'il interprétera dans la création d'une œuvre. L'artiste respectera le calendrier et les contraintes techniques abordées.

L'œuvre produite sera présentée en automne 2025 dans l'espace public à Lyon (d'autres expositions pourraient être faites avant et après son retour en entreprise). L'œuvre produite sera la propriété de MET'Epur, filiale de Veolia. L'artiste reste propriétaire des droits moraux relatifs aux œuvres d'art.

## 1. Présentation du projet

Différentes phases composent le projet :

- 1 - La phase de création en 2024/25 : des binômes artistes / industriel·les travaillent ensemble pour créer des œuvres inédites.
- 2 - La phase d'exposition en automne 2025 : 11 jours d'exposition des œuvres produites sur la place publique à Lyon, une galerie à ciel ouvert gratuite et accessible au plus grand nombre.
- 3 - La phase de pérennisation : le Parcours des Magnifiques - les œuvres retournent en entreprises et profitent aux salarié·es et riverain·es.

Chaque phase est accompagnée d'actions de médiation en direction de publics ciblés.  
<https://industriemagnifique.com/>

## 2. Acteurs du projet

### L'artiste

L'appel à candidature est ouvert à tou·tes les artistes professionnel·les individuels ou collectifs, dans le domaine de l'art contemporain.

L'artiste doit pouvoir établir une facture.

L'artiste s'engage à :

- Effectuer une résidence de recherche d'au moins 3 à 4 jours et autant de jours que nécessaire pour la production au sein de l'entreprise MET'Epur entre janvier et août 2025, dates à définir avec lui·elle et l'entreprise).
- Être présent·e lors d'un atelier de pratiques artistiques et d'une visite couplée artiste/entreprise en direction des riverain·nes/élèves/demandeur·euses d'emplois. Dates à définir.
- Fournir une fiche technique décrivant les modalités de l'entretien des œuvres.
- Mettre à disposition de la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne et de l'entreprise les documents en format numérique liés à sa pratique et à la création de l'œuvre (portfolio, CV, croquis, maquette, photos making-of, etc) pour des fins de communication autour du projet.
- Respecter le calendrier, les contraintes techniques abordées et les objectifs transmis dans ce appel.

### L'entreprise : MET'Epur, filiale de Veolia, Saint-Fons.

#### Description de l'entreprise et de son site de production

Cette description permettra à l'artiste de prendre connaissance de l'entreprise et de l'orienter dans sa création. Il peut s'emparer de tout ou partie de ces sujets qu'il interprétera dans la création de l'œuvre.

Cf pièces jointes : Livret des 170 ans du groupe Veolia

**MET'Epur** est la société dédiée, filiale de Veolia, créée pour l'exploitation de la station de traitement d'une partie des eaux usées de la Métropole de Lyon. Ce nom a été donné par la Métropole de Lyon et fait référence à :

MET' pour Métropole

Epur pour l'épuration des eaux usées

#### Veolia

- Clients : collectivités et des industriels
- Ses activités et métiers ; (voir livre et site internet ci-dessous)

Veolia en France : <https://www.veolia.fr/qui-sommes-nous/veolia-bref>

Activité Eau en France : <https://www.veolia.fr/>

- Son savoir-faire au niveau du groupe : préservation des ressources en matière d'eau, d'énergie et de revalorisation des déchets.
- Son savoir-faire pour l'activité Eau :
  - Exploitation des services d'eau potable et d'assainissement pour le compte de collectivités ou d'industriels (usines eau / assainissement - réseaux d'eau et d'assainissement).
  - Préservation des ressources : économies d'eau, optimisation énergétique des sites, développement d'énergies renouvelables.
  - Innovation en matière de performance environnementale.

- Les matériaux utilisés sur le site de Saint-Fons : station de traitement des eaux usées :  
Eléments entrants : eaux usées  
Eléments sortants : eaux claires traitées, boues d'épuration

#### **Matériaux de l'univers des installations :**

- Canalisations, fonte
- Ferraille
- Bassins en ciment

La station d'épuration, située au cœur de la Vallée de la Chimie, traite les eaux usées de la moitié des habitant-es et des industriel-les de la Métropole de Lyon. C'est un outil au service de la protection de l'environnement sur le territoire. Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la société MET'Epur ont à cœur de protéger l'environnement et d'exercer leur métier dans les meilleures conditions (qui peuvent parfois être assez difficiles : expositions aux pollutions, aux odeurs, aux chaleurs liées au process).

Le livre "Pionniers", qui résume les 170 ans d'histoire de l'entreprise exploitante Veolia sera mis à disposition de l'Industrie Magnifique et de l'artiste sélectionné-e.

## **Direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne**

La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne est composée de Magalie Meunier (Studio Ganek) et Carolin Sackmann (Openlines) et accompagne les entreprises dans la commande et l'installation d'œuvres d'art conçues spécifiquement : elle rédige le cahier des charges ; présélectionne 3 artistes par le biais d'un jury ; contractualise avec l'artiste ; suit la production et installation sur site ; produit les textes de médiation. Elle accompagne l'artiste dans le suivi artistique lié à cette commande.

<https://openlines.art/>

<https://studioganek.com>

MET'Epur, filiale de Veolia, Saint-Fons, confie la gestion complète de la commande de cette œuvre d'art à la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne.

### **3. Le périmètre du projet de création**

Ce projet de création a pour objectif/ambition de :

- Valoriser les métiers des collaborateur·rices ;
- Valoriser le domaine de l'assainissement auprès du grand public, la station d'épuration étant un maillon essentiel de la préservation du Rhône ;
- Affirmer les valeurs portées par l'entreprise en matière d'inclusion et de management participatif mais aussi de protection de l'environnement et de la ressource en eau ;
- Créer une œuvre d'art, symbole de la protection de l'environnement, du service public et des savoir-faire des collaboratrices et collaborateurs.

## Méthodes et objectifs de cette exposition :

### L'approche artistique recherchée :

La création devra rentrer dans le champ des arts plastiques ou visuels, sous toutes ses formes. Elle pourra se situer à la croisée d'autres univers artistiques, voire associée à des démarches de conception et de fabrication (architecture, design...).

Une forme sculpturale est imaginée mais toute autre proposition et media artistiques sera étudiée avec intérêt.

### Les modalités de production et contraintes techniques :

- Le travail avec les collaborateur·rices volontaires est un pré-requis puisque la conception de l'œuvre entre dans le cadre d'un accompagnement au changement avec la constitution d'une nouvelle organisation et d'un projet d'entreprise ;
- L'emplacement de l'œuvre dans l'entreprise : cette œuvre aura vocation à être exposée principalement sur le site de la station d'épuration de Saint-Fons. Elle aura également vocation à être prêtée temporairement aux collectivités locales sur demande (Métropole de Lyon, Ville de Saint-Fons) ;
- Les dimensions minimales /maximales : il n'y a pas de dimension maximale, il faudra toutefois veiller à ce que l'œuvre ne soit pas trop petite pour qu'elle puisse être suffisamment visible par les visiteurs et les collaborateurs ;
- L'œuvre devra être résistante aux intempéries (pluie, vent, chaleur) et probablement à la corrosion (intégrité de l'œuvre) ;
- La durabilité de l'œuvre : 10 ans minimum ;
- L'œuvre devra être facilement transportable pour faciliter le prêt de l'œuvre ;
- L'utilisation des matériaux présents sur site est tout à fait envisageable. Sur le site, plusieurs matériaux pourraient avoir un intérêt artistique (refus de dégrillage = déchets grossiers reçus sur la station ; boues d'épuration plus ou moins humides ; cendres de valorisation thermique dans les fours et aussi matériels électromécaniques usagés ou mis au rebut: pompes, stator, dilacérateurs, canalisations, boulons, etc.) ;
- L'attention à l'utilisation de matériaux durables sera appréciée et répondra à une démarche de sobriété en eau ;
- L'œuvre tiendra compte des contraintes liées aux usages et à la sécurité ;
- Il est impératif d'éviter l'utilisation de matériaux fragiles et de privilégier des matériaux facilitant l'entretien.

### Les objectifs de cette exposition :

#### L'accès à l'art pour les industriels et le public

L'Industrie Magnifique a pour objectif de faire collaborer des artistes, des entreprises mécènes et des collectivités locales afin de promouvoir l'art et le patrimoine industriel à travers la France. Les entreprises collaborent avec l'artiste pour la création de l'œuvre et son exposition pérenne, tandis que les collectivités locales permettent l'exposition de ces œuvres et l'accès au grand public.

## La sensibilisation sur la ressource en eau

Au début de la phase 2, une fois que les binômes « industriel·les – artistes » sont créés et qu'ils se sont rencontrés, 2 sessions de sensibilisation sur la ressource en eau seront organisées avec l'appui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le binôme « industriel – artiste » participera à une des deux sessions. Ces 2 sessions seront organisées sous forme de conférence et auront pour objectifs de sensibiliser l'artiste et l'industriel aux enjeux de la ressource en eau face au changement climatique pour les encourager à créer une œuvre sobre en eau.

Lors de la phase 2 « création de l'œuvre », l'entreprise et l'artiste devront réfléchir à la quantité d'eau utilisée dans leur création. Il leur sera demandé de mesurer « l'empreinte eau » de l'œuvre. Openlines et Studio Ganek fourniront des sources fiables transmises par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour calculer cette empreinte.

## 4. Candidature

L'appel à candidature se déroule en deux phases :

### Phase 1 - Dossier

Le dossier est composé de :

- Portfolio (limité à 30 pages) permettant d'apprécier la démarche de l'artiste et la qualité de son travail
- CV
- Texte de présentation sur la pratique de l'artiste (1 page maximum)
- Coordonnées de l'artiste

Le dossier est à transmettre au format pdf au plus tard le **29/11/24 à 18h** uniquement par courriel à l'adresse suivante : [contact@studioganek.com](mailto:contact@studioganek.com) en précisant "Appel à candidature Veolia MET'Epur 2025" dans l'objet du mail.

La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne instruit les dossiers reçus et présélectionne 3 artistes avec un jury. Les artistes seront notifié·es par email du résultat de la présélection.

### Phase 2 - Proposition

Une visite sur le site de MET'Epur Saint-Fons (ou en visio) sera organisée avec les 3 artistes présélectionné·es le 05 décembre 2024 après-midi.

La proposition est constituée de :

- Note d'intention sur votre projet artistique (3 pages maximum)
- Description du processus de travail (temps de résidence de recherche, temps de résidence de production, modalités de travail avec les collaborateurs·ices de l'entreprise, etc)
- Présentation (textes et images) de 3 projets antérieurs qui illustrent votre pratique et votre processus de travail
- Croquis, maquette ou tout document qui permettra de comprendre l'aspect formel de l'œuvre. (Même si cette forme est susceptible d'évoluer en cours de résidence)
- Documents complémentaires non obligatoire : tout document aidant la compréhension de votre démarche ou du projet à venir (textes, images de recherche, croquis, maquettes etc)

La proposition est à transmettre au plus tard le **17/01/25 à 18h** uniquement par courriel à l'adresse suivante : [contact@studioganek.com](mailto:contact@studioganek.com) en précisant "Proposition Veolia MET'Epur 2025" dans l'objet du mail.

### **Critères de sélection**

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

- L'originalité et la qualité artistique
- La qualité de la proposition artistique et de son intégration dans le contexte de l'Industrie Magnifique et du site de l'entreprise
- L'adéquation du processus de travail de l'artiste avec les modalités de production et contraintes techniques
- La maîtrise des économies de moyens
- L'accessibilité à tous publics

La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne instruit les 3 propositions des finalistes puis les collaborateurs·rices de MET'Epur valident après examen la proposition retenue.

Les deux artistes non retenus à l'issue de cette phase recevront une indemnisation de 200€ brut TTC sur présentation d'une facture.

## **5. Cession des droits de propriété intellectuelle**

Un contrat de cession de droits d'auteur sera signé entre l'artiste, MET'Epur, filiale de Veolia et la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne à la commande. La cession des droits est consentie dans le cadre des activités et missions propres de l'entreprise et du projet de L'Industrie Magnifique.

L'artiste reste propriétaire des droits moraux relatifs aux œuvres d'art.

L'artiste cède à MET'Epur, filiale de Veolia et à la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (sur tout support) des œuvres réalisées dans le cadre de la présente convention, pour la durée de la protection légale des droits d'auteur et sur la totalité du territoire français.

A ce titre, MET'Epur, filiale de Veolia et la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne pourront reproduire et diffuser, tout ou partie des œuvres réalisées. En cas de publication, elles mentionnent le nom de l'artiste.

L'Artiste cède, à titre non exclusif, du présent contrat, pour le monde entier et pour la durée des droits de la propriété littéraire et artistique, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de l'exposition L'Industrie Magnifique et la politique artistique de MET'Epur, filiale de Veolia et la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne :

- le droit de reproduire l'œuvre dans un catalogue ou dans tout autre ouvrage édité par MET'Epur, filiale de Veolia et la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne dans le cadre de ses activités ;
- le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports communicationnels (affiches, flyers, invitations, supports numériques), strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet.

Les droits de représentation comprennent :

- le droit de représenter l'œuvre sur les supports numériques (sites internet et réseaux sociaux) de l'Industrie Magnifique, de l'entreprise et La direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne (Openlines et Studio Ganek) ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

## 6. Le Calendrier du projet

Nom de l'étape	Descriptif de l'étape	Échéances
<b>Sélection de l'artiste</b>	Réception des candidatures (Phase 1)	Avant le 29/11/24 à 18h
	Pré-sélection de trois artistes	02/12
	Visite sur site de MET'Epur (ou en visio) avec les 3 artistes présélectionnés. À cette occasion, une courte vidéo de présentation de chaque artiste sera réalisée (quel est votre nom, votre pratique, pourquoi vous avez été intéressé-e par ce projet, ce que vous retenez de ce site, etc.). Cette vidéo sera utilisée pour une communication interne et externe.	05/12 après-midi
	Réception des propositions des 3 artistes présélectionnés (Phase 2).	Avant le 17/01/25 à 18h
	Présentation argumentée à l'entreprise par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	Entre le 17 et 31/01/25

<b>Phase de création de l'œuvre</b>	Phase 1 de la résidence de l'artiste en entreprise : recherche et conception des œuvres.	à définir entre le 15/02/25 et le 30/04/25
	Phase 2 de la résidence de l'artiste en entreprise : production de l'artiste en entreprise ou dans son atelier.	à définir entre le 15/02/25 et le 30/09/25
	Prises de vue et de vidéos en entreprise (organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne).	Entre le 15/02/25 et le 30/09/25
	1 atelier de pratique artistique (2 heures) dans l'entreprise mené par Studio Ganek avec l'artiste.	Entre le 15/02/25 et le 30/09/25
	1 visite de l'entreprise pour un public ciblé, menée par Studio Ganek, en présence de l'artiste.	Entre le 15/02/25 et le 30/09/25
	Action de sensibilisation de l'usage en eau dans l'entreprise, à l'agence de l'eau à Lyon, en présence de l'artiste et de l'entreprise.	Entre le 15/02/25 et le 30/03/25
<b>Transport de l'œuvre dans l'espace public</b>	Organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	Automne 2025
<b>Installation de l'œuvre dans l'espace public</b>	Organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	Automne 2025
<b>Exposition dans l'espace public (Ville de Lyon)</b>	Organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	Automne 2025
<b>Exposition pérenne dans l'entreprise</b>	Livraison et inauguration sur le site de l'entreprise organisé par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	A partir du novembre 2025

En fonction des contraintes du projet, certaines dates peuvent varier du calendrier initial. Néanmoins, des écarts importants risquent de perturber le bon déroulement du projet.

## 7. Budget

Poste	Prix brut TTC	Détail
-------	---------------	--------



Indemnisation artistes non retenus	200 € honoraires + défraiements visite du site de Saint-Fons à hauteur de 200 € maximum.	Écriture de la proposition (phase 2)  Règlement sur présentation des justificatifs et factures à la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne
Rémunération artiste sélectionné	6 900 €	Achat de l'œuvre et cession de droits d'auteur pour la conception et l'exposition
Frais de production	A hauteur de 12 000 € maximum	Cette somme contient notamment le coût des matières premières ou leur valorisation, le coût de chacune des prestations prévues qu'il s'agisse de sous-traitance, de valorisation du temps de contribution des collaborateurs.  Règlement sur présentation des justificatifs à la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne
Transport de l'œuvre depuis le site de l'entreprise vers le site d'exposition à Lyon puis retours	Pris en charge par l'entreprise	
Assurance de l'œuvre	Pris en charge par l'entreprise	
Installation de l'œuvre	Pris en charge par la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne	
Venue de l'artiste sur le site de MET'Epur à Saint-Fons :	à hauteur de 1400 € maximum	Les frais de déplacement payés par l'Artiste seront remboursés sur présentation de justificatifs, et dans la limite du taux en vigueur (tarif SYNDEAC en cours) Les frais de repas seront remboursés au réel sur présentation de justificatifs, et dans la limite du taux en vigueur (tarif SYNDEAC en cours) Les frais d'hébergement seront remboursés au réel sur présentation de justificatifs, et dans la limite du taux en vigueur (tarif SYNDEAC en cours) Dans le cadre d'un planning de travail défini avec la direction générale de L'Industrie Magnifique Lyon/Saint-Etienne.

## 8. Contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette candidature, les artistes peuvent envoyer un email à : [contact@studiogane.com](mailto:contact@studiogane.com) en précisant "Questions : MET'Epur" dans l'objet du mail.